

## ARRÊTÉ – 2022/54

**OBJET : Désignation d'un agent de Dieppe-Maritime en qualité de délégué de liste suppléant au sein du bureau de vote central dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2022 pour le Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 45,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les arrêtés n°2022/37 et n°2022/41 portant organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime et instituant le bureau central et secondaire de vote au sein de Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT que chaque bureau de vote est présidé par l'Autorité territoriale ou son représentant et comprend un secrétaire désigné par celle-ci et un délégué de chaque liste en présence et un suppléant le cas échéant,

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur John BEAUPERE, par l'organisation syndicale CGT en qualité de délégué de liste suppléant au sein du bureau de vote central,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur John BEAUPERE pourra assurer la fonction de délégué de liste suppléant au sein du bureau de vote central situé à l'Hôtel d'Agglomération le jour du scrutin du 08 décembre 2022 relatif aux élections professionnelles des membres du Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime.

**Article 2 :** Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Dieppe, le



le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de l'égalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221128-2022-54-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022